



Paieiment de la taxe foncière en indivision

Par **karloti**, le **05/09/2018** à **10:15**

Bonjour,

Mon père étant décédé, la succession a été faite chez le notaire.

Ma mère demeure dans son appartement car elle a l'usufruit total.

Avec mes deux frères nous possédons 1/8 en nue-propiété sur cet appartement (ma mère 5/8).

Mon frère a été très surpris de recevoir à son nom et à son domicile, un avis de taxe foncière pour l'appartement occupé par ma mère.

S'agit-il d'une erreur des services fiscaux ?

Est-ce à ma mère (usufruitière) de payer l'intégralité de la taxe foncière ou bien au frère qui a reçu l'avis d'imposition d'en payer l'intégralité; puis se faire rembourser par les autres membres de la famille (au prorata des parts)?

Par **amajuris**, le **05/09/2018** à **10:33**

bonjour,

la taxe foncière est à payer par l'usufruitier même si sur l'avis de taxe foncière apparaît également le nom du nu propriétaire.

voir ce lien:

<http://www.notaires.paris-idf.fr/actualites/usufruitier-ou-nu-propietaire-qui-doit-payer-la-taxe-fonciere>

salutations